

# Règlement du Concours de la Fondation *La France s'engage*

La Fondation *La France s'engage* (ci-après « la Fondation »), reconnue d'utilité publique par décret du 29 mars 2017, dont le siège se situe 55 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS, organise un Concours annuel ouvert aux projets innovants et d'intérêt général. Ce règlement s'applique à la sélection de la promotion des Lauréats 2017 de la Fondation.

## ARTICLE 1 – CANDIDATURE

**1.1** Le Concours est réservé à toute personne morale qui remplit les conditions cumulatives suivantes (ci-après désignée le « Participant ») :

- avoir son siège en France,
- être soit une association à but non lucratif conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, soit une fondation reconnue d'utilité publique au titre de l'article 18 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, dont la reconnaissance par décret a été publiée au Journal Officiel de la République Française, soit une entreprise de l'économie sociale et solidaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,
- respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité et notamment s'acquitter régulièrement de ses obligations fiscales et sociales.

**1.2** Par sa participation au Concours, le représentant légal du Participant déclare :

- n'avoir commis, directement ou indirectement, aucun fait, ni avoir fait l'objet, directement ou indirectement, d'aucune mesure ou sanction, de quelque nature que ce soit, pouvant mettre en cause son honorabilité, sa moralité, ses capacités d'exercice et plus généralement sa réputation,
- garantir le rejet de toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement sur des critères concernant, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle et identité de genre de celles-ci.

**1.3** Ne peuvent être candidats :

- un Participant dont le représentant légal a fait l'objet d'une condamnation pénale,
- les personnes et membres du Jury, ainsi que les organismes/établissements et leurs membres à l'origine de l'élaboration du Concours.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

**2.1** La participation au Concours est gratuite, sous réserve des frais de déplacement qui pourront rester à la charge du Participant dans les conditions prévues à l'article 10.

**2.2** Il n'est admis qu'une seule participation au Concours par personne morale.

**2.3** Le Participant doit disposer :

- d'une connexion Internet,
- d'une adresse de courrier électronique valide dont il détient les droits.

**2.4** Le Participant s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour.

Toute inscription comportant des informations incomplètes, manquantes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera l'exclusion du Concours ou la disqualification du Participant.

Par cette inscription, le Participant accepte l'usage de la messagerie électronique pour tous échanges dans le cadre de sa participation au Concours, à toutes les phases de celui-ci. Il accepte également d'être contacté par téléphone s'il fait partie des Finalistes ou des Lauréats.

**2.5** Le Participant reconnaît et accepte expressément que la Fondation procède à la publication des noms des Finalistes sur le site internet [fondationlafrancesengage.org](http://fondationlafrancesengage.org).

Chaque Participant sélectionné ou Finaliste doit répondre au courrier électronique envoyé par la Fondation lui annonçant sa sélection avant la date limite indiquée dans ce message. A défaut, la Fondation se réserve le droit de disqualifier ou d'éliminer le Participant défaillant.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CONCOURS**

**3.1** Le Concours consiste en la présentation d'un projet d'innovation sociale par le Participant lors de trois phases successives (sélection, intermédiaire et finale).

**3.2** À chaque phase du Concours, le Participant est évalué puis sélectionné en fonction des quatre critères suivants :

(a) **impact social** : projet qui apporte un soutien à des personnes vulnérables (état de santé, besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social, situation économique ou sociale), qui s'attache à résoudre une problématique sociale ou qui contribue à la cohésion territoriale ou la préservation du lien social ;

(b) **innovation** : projet qui apporte des solutions nouvelles et/ou technologiques pour répondre à des difficultés rencontrées par les citoyens au niveau social ou sociétal ;

(c) **potentiel de changement d'échelle** : projet qui peut changer d'échelle, c'est-à-dire être décliné au profit d'un nombre plus élevé de bénéficiaires, sur d'autres publics et/ou essayer sur de nouveaux territoires ;

(d) **efficacité démontrée** : projet pouvant faire la démonstration de son impact sur un premier public cible.

**3.3** Les contributions sont constituées exclusivement et limitativement de deux livrables :

- Le dossier de candidature déposé sur la plateforme *lafrancesengage.fr*,

- Les pièces complémentaires demandées lors de la phase intermédiaire prévue à l'article 5.2.

La Fondation n'accepte et ne prend en compte aucun autre document soumis par le Participant.

### **ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DES PIECES COMPLEMENTAIRES**

**4.1** Ces livrables doivent être impérativement communiqués dans un format numérique usuel, tels que DOC/DOCX/PDF/PPT/PPTX/KEY/ODT/MP3/MPEG/MOV et être rédigés en français.

**4.2** En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture des pièces complémentaires, il est de la responsabilité du Participant d'y remédier avant la date limite d'envoi des pièces complémentaires prévue à la phase intermédiaire (cf. art. 5.2) et au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de cette date. Passé ce délai, le Participant se verra disqualifié du Concours.

**4.3** Le Participant garantit que les pièces complémentaires sont constituées des seules contributions des membres de son équipe. L'existence de contributions de tiers est susceptible d'entraîner la disqualification du Participant.

### **ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU CONCOURS**

L'inscription au Concours sur la plateforme *lafrancesengage.fr* est close depuis le **15 mars 2017**.

Le Concours est organisé en trois phases de sélection éliminatoires :

- une sélection organisée à l'issue de la phase de sélection ;

- une sélection organisée à l'issue de la phase intermédiaire ;

- une sélection organisée à l'issue de la phase finale.

Aucune prolongation ni dérogation aux délais visés ci-dessous ou fixés par la Fondation ne sera accordée, pour quelque motif que ce soit, au Participant aux différentes phases du Concours.

### 5.1 Phase de sélection

La phase de sélection assurée par un Jury d'examineurs sera clôturée le **15 juillet 2017**.

Les dossiers de candidature déposés sur la plateforme *lafrancesengage.fr* sont donc examinés jusqu'à cette date.

Le barème de notation appliqué est de 0 à 4 pour chacun des quatre critères énoncés à l'article 3.2.

La note de 0 est éliminatoire. Sont retenus au maximum 200 Participants parmi ceux qui ont obtenu les meilleures moyennes. En cas d'ex æquo, le critère d'impact social départage les candidats.

### 5.2 Phase intermédiaire

La phase intermédiaire, qui est assurée par un Jury d'experts, court à compter de la date d'envoi des résultats issus de la phase de sélection jusqu'à la date de publication des noms des Finalistes **début novembre 2017**.

Seuls les Participants sélectionnés à l'issue de la phase de sélection, conformément à l'article 5.1, peuvent participer à la phase intermédiaire qui vise à sélectionner 40 Finalistes.

Ces Participants sélectionnés doivent envoyer par courrier électronique, le **15 septembre 2017** au plus tard, les pièces complémentaires demandées par la Fondation à l'issue de la phase de sélection, à savoir :

(a) leurs liasses fiscales (bilan et compte de résultat remis à l'administration fiscale) pour les trois derniers exercices ou pour les exercices connus si la création de leur structure date de moins de trois ans ;

(b) le descriptif de l'impact du projet : quel(s) public(s) ciblé(s) et combien de bénéficiaires déjà et/ou prochainement atteints ;

(c) le descriptif de leurs objectifs et plan de développement, y compris les ressources prévisionnelles qui sous-tendent le plan de développement et de leur(s) partenaire(s) éventuel(s) ;

(d) la présentation de façon libre (texte ou vidéo ou autre) de la ou des personne(s) qui pilote(nt) le projet, de son ou leur parcours et de l'innovation sociale portée par son ou leur projet ;

La sélection des Finalistes est réalisée sur la base d'un dossier complet comportant l'intégralité des pièces complémentaires. Tout dossier incomplet est éliminatoire.

Une note globale de 1 à 10 est attribuée sur la base des quatre critères énoncés à l'article 3.2, à laquelle s'ajoute un commentaire d'appréciation du projet. L'appréciation tient notamment compte de la pérennité économique du modèle, à court ou moyen terme, qui garantit la viabilité et l'autonomie financière du projet.

Sont retenus les 40 Finalistes ayant obtenu les meilleures moyennes et appréciations. En cas d'ex æquo, le critère d'impact social et l'appréciation donnée départagent les candidats.

### 5.3 Phase finale

Seuls les 40 Finalistes sélectionnés à l'issue de la phase intermédiaire conformément à l'article 5.2 participent à la phase finale.

Cette phase finale consiste en :

- un vote du grand public sur Internet (suite à la campagne de votes organisée par chacun des 40 Finalistes auprès du grand public),

- une présentation orale de leur projet devant le Jury final.

Les Finalistes doivent également remplir dès la phase finale un questionnaire en vue de permettre à la Fondation de mesurer, selon une méthode reconnue, l'impact social du programme d'accompagnement des Lauréats.

Un classement des 40 Finalistes participant à la phase finale est réalisé par le Jury final sur la base de cette présentation orale (qui représentera 90 % de la note) et du résultat des votes des internautes (qui représentera 10 % de la note).

Le Jury final établit la liste des 15 Finalistes les mieux classés et propose pour chacun d'eux un montant de subvention en fonction du projet. Cette liste est soumise au conseil d'administration de la

Fondation qui désigne alors les 10 Lauréats et les Prix correspondants en tenant compte de la diversité des thématiques, des publics et des territoires concernés par les projets retenus.

La proclamation des résultats a lieu en **décembre 2017**.

**5.4** Les Sélectionnés non retenus en phase finale et les Finalistes non Lauréats pourront avoir accès à leur notation sur demande auprès de la Fondation.

## **ARTICLE 6 – JURY**

Le Jury est indépendant et souverain. Ses décisions n'ont pas à être motivées.

**6.1** La phase de sélection est assurée par un Jury d'examineurs composé de membres des entreprises, des structures publiques et privées partenaires et des grands réseaux associatifs français et qui se réunissent durant plusieurs sessions de travail encadrées par le personnel de la Fondation. Les examinateurs s'engagent à n'avoir aucun lien d'intérêt direct ou indirect avec les projets examinés.

**6.2** La phase intermédiaire est assurée par un Jury d'experts composé de membres des entreprises et structures partenaires. Elle mobilise en outre les partenaires publics avec voix consultative.

**6.3** La phase finale est assurée par un Jury final composé de membres des entreprises, des structures publiques et privées partenaires, des grands réseaux associatifs français, et de personnalités extérieures invitées. Le Jury final suit une formation préalable avant la tenue de l'oral.

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant au sexe féminin ou masculin, à l'apparence, aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales, à la vie privée et l'orientation sexuelle et identité de genre du représentant du Participant.

## **ARTICLE 7 – PRIX**

**7.1** Seuls les 10 Lauréats se verront attribuer un Prix. Un seul Prix sera attribué par Lauréat.

Le Prix est composé :

- d'une subvention d'un montant qui peut varier de 50 000 à 300 000 € en fonction du projet, qui est versée sur une période d'un à trois ans en fonction des besoins,
- d'un accompagnement obligatoire adapté au Lauréat,
- du label *La France s'engage*.

La remise du Prix à l'issue du Concours est subordonnée au strict respect du présent règlement.

Le Participant reconnaît et accepte que les Prix ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, tant en ce qui concerne leur attribution que leur contenu.

**7.2** Les 10 Lauréats s'engagent à faire la promotion du label *La France s'engage*, a minima, par sa disposition dans ses publications externes relatives au projet financé, et ce pour toute la période d'accompagnement.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments de présentation du Participant soumis à la Fondation (textes, commentaires, ouvrages, illustrations, images, logos, photographies, vidéos...), ci-après désignés les « éléments de présentation » restent la propriété du Participant.

Le Participant consent à la Fondation, à titre non exclusif, un droit d'utilisation des éléments de présentation aux fins de communication et de popularisation du label. Ce droit d'utilisation des éléments de présentation n'emporte nullement cession des droits du Participant sur ceux-ci ou sur une quelconque de leurs composantes.

## **ARTICLE 9 – CITATION DES LAUREATS**

Par sa participation au Concours, le Participant autorise la Fondation, dans l'hypothèse où il serait désigné Lauréat, à utiliser, diffuser, afficher le nom de sa structure, celui de ses membres et tout autre élément permettant de le désigner ainsi que, le cas échéant, son image et son logo, et ce dans toute manifestation promotionnelle (hors achat d'espace), sur le site internet de la Fondation, sans que ceci ne lui ouvre d'autre droit que le Prix attribué.

## **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

**10.1** Peut obtenir le remboursement de ses frais de déplacement, le Participant qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Accéder à la phase finale visée à l'article 5.3,
- Résider en dehors de la ville de Paris.

**10.2** Seuls les frais de déplacement exposés dans des conditions raisonnables et pour deux représentants du Participant seront remboursés suivant justificatifs.

Le remboursement ne comprend pas les frais d'hébergement, ni de manière générale, toutes autres dépenses non spécifiées dans le présent règlement.

**10.3** Toute demande de remboursement doit impérativement être adressée par correspondance écrite à la Fondation à l'adresse suivante : Fondation *La France s'engage*, Station F, 55 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

La demande de remboursement devra impérativement, sous peine de refus, comporter les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant ;
- les justificatifs des frais ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un Relevé d'Identité Postal (RIP).

**10.4** Le remboursement sera réalisé par la Fondation par virement bancaire sur le compte indiqué lors de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et dans un délai dont la Fondation a l'entière discrétion.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE**

**11.1** La Fondation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Concours, de prolonger ou de raccourcir la durée du Concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

La Fondation décline toute responsabilité si elle devait être contrainte d'écourter, de proroger, de modifier totalement ou partiellement, de suspendre ou d'annuler le Concours pour un cas indépendant de sa volonté et de son contrôle.

**11.2** La Fondation ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement les Lauréats du bénéfice de leur Prix.

La Fondation ne saurait par ailleurs être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

**11.3** La responsabilité de la Fondation ne pourra être engagée en cas de panne, de saturation ou de dysfonctionnement des réseaux de télécommunication utilisés, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire, de retarder ou d'empêcher la connexion à la plateforme *lafrancesengage.fr* ou la transmission des pièces complémentaires pour la participation au Concours.

**11.4** La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles (du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes) et à la perte ou au détournement de données.

En conséquence, la Fondation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

**11.5** La Fondation ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de toute violation, même partielle, aux dispositions du présent règlement.

**11.6** Le Participant reconnaît et accepte que la Fondation n'est pas responsable des dommages qui résulteraient pour le Lauréat de l'octroi ou de l'utilisation du Prix.

## **ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE**

**12.1** Sont considérés comme confidentiels les connaissances, procédés, méthodes et autres informations de quelque nature qu'elles soient, communiqués au Participant par oral ou par écrit, sur tout support (ci-après « les informations confidentielles ») par la Fondation dans le cadre de l'exécution du Concours.

**12.2** Par suite :

- le Participant, ainsi que ses dirigeants et associés le cas échéant, dont il se porte fort, s'engagent, pendant la durée du Concours et après sa cessation, à ne pas divulguer les informations confidentielles à des tiers ;

- le Participant, ainsi que ses dirigeants et associés le cas échéant, dont il se porte fort, s'engagent à ne pas exploiter les informations confidentielles, directement ou indirectement, et notamment par personne interposée.

Le Participant s'engage à faire respecter ces obligations par tous les membres de son personnel et de ses équipes.

**12.3** A l'issue du Concours, le Participant s'engage à restituer sans délai à la Fondation toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du Concours, sans en conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit de la Fondation.

## **ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

**13.1** Les informations à caractère personnel du Participant portées à la connaissance de la Fondation font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 qui a été déclaré à la CNIL.

**13.2** Le Participant reconnaît avoir été informé que les informations collectées par la Fondation ont pour finalité l'organisation et la réalisation du Concours, ainsi que la fourniture des Prix.

Elles sont destinées à la Fondation, ainsi qu'à ses partenaires et sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

**13.3** Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Toute demande dans le cadre de ces droits pourra être formulée directement par courrier à l'adresse de la Fondation : Fondation *La France s'engage*, Station F, 55 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris.

## **ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

**14.1** La participation au Concours et l'attribution du Prix implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

**14.2** Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination ou la disqualification de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

De même, tout non-respect du présent règlement par un Participant lors de son inscription ou à tout moment pendant la durée du Concours entraînera, de plein droit et sans notification préalable, son élimination ou sa disqualification du Concours. Il ne pourra être destinataire d'aucun Prix.

**14.3** Dans l'hypothèse où un Prix aurait été attribué à un Participant ne respectant pas le présent règlement, au moment de l'attribution et pendant toute la durée de l'accompagnement, la Fondation se réserve le droit d'exiger du Participant la restitution du Prix reçu, notamment le retrait du label.

**14.4** Le règlement est disponible en ligne sur le site [fondationlafrancesengage.org](http://fondationlafrancesengage.org) et peut également être adressé à titre gratuit, pendant toute la durée du Concours, à toute personne qui en ferait la demande auprès de la Fondation.

## **ARTICLE 15 – RECLAMATIONS ET LITIGES**

**15.1** Toute réclamation doit être adressée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après la date de fin du Concours en écrivant à la Fondation dont les coordonnées figurent à l'article 13.

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du Participant,
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

Toute contestation relative au Concours est tranchée par la Fondation.

**15.2** En cas de litige persistant après que le Participant a procédé à une réclamation conformément à l'article 15.1, et avant tout recours aux tribunaux compétents, le Participant et la Fondation s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable.

La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Le Participant et la Fondation s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement du litige dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de ladite lettre recommandée, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé.

**15.3** Faute de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, dans les conditions de droit commun.

**15.4** Le présent règlement et le Concours sont soumis au droit français.